
L'ÉCHO DES OFFICINES

Actualités officinales 2005

Introduction

Trois sujets façonnent l'actualité de ce début d'année dans les officines neuchâteloises. Tout d'abord, la BPCO, dont on sait qu'elle fait le lit du cancer du poumon. L'incidence de ce dernier est, en effet, 6 à 7 fois plus élevée chez un fumeur atteint de BPCO que chez celui qui n'en souffre pas. Cette affection représente une préoccupation croissante en matière de santé publique. Sa prévalence dans les pays industrialisés varie entre 4 et 7 %. C'est pourquoi la Société Suisse des Pharmaciens (SSPh) l'a choisie pour thème de sa campagne annuelle Self Care qui se déroulera prochainement dans plus de 500 pharmacies suisses. Un autre événement est à relever dans ce point d'actualité: l'entrée en vigueur de la Convention tarifaire RBP II dont les dispositions prévoient le maintien de la facturation en tiers payant des médicaments prescrits sur ordonnance. Le serpent de mer de la vente par correspondance de médicaments constitue enfin le troisième sujet évoqué ci-après.

Campagne Self Care

Après le dépistage du diabète et les troubles du sommeil en resp. 2002 et 2003, le thème choisi par la SSPh pour la campagne Self Care 2005 est la **bronchopneumopathie chronique obstructive** (BPCO). Cette action se déroulera en deux phases, respectivement en mai et novembre prochains dans près d'un tiers des officines du pays.

Cette campagne s'inscrit dans la droite ligne de l'initiative **GOLD** (*Global Initiative for Chronic Obstructive Lung Disease*) dans laquelle OMS et NIH se sont donné pour but de sensibiliser tant les professionnels de la santé que les autorités et le grand public à la problématique de



la BPCO. Dépister précocement les cas non-diagnostiqués, augmenter la compliance aux traitements en cours et soutenir la prévention figurent également dans les buts de l'initiative GOLD que *Self Care* s'apprête à relayer en Suisse.

La BPCO occupe, aux USA, la quatrième position dans les causes de décès après les troubles cardio-vasculaires, le cancer et les accidents vasculaires cérébraux. En Suisse, elle touche 350'000 personnes et est largement sous-diagnostiquée. Sa gravité est souvent négligée par le public tant que n'apparaissent pas de symptômes dyspnéiques handicapants.

La spirométrie est le *gold standard* en matière de dépistage et se justifie, selon le rapport de l'OMS, dès que l'anamnèse met en évidence une toux chronique avec expectorations liée à l'exposition aux facteurs de risque classiques que représentent le tabagisme et un environnement professionnel contaminé par des aérosols.

Comme pour les campagnes précédentes, le but premier du pharmacien est de rendre le public attentif à cette problématique et d'augmenter la « compétence publique » dans ce domaine. Il n'entre en aucun cas en ligne de compte pour lui de s'exercer à la pose d'un diagnostic à bon marché. En cas de valeurs inférieures au seuil défini par les membres du conseil scientifique selon les critères de la *Société Suisse de Pneumologie*, le patient se verra enjoint de prendre rendez-vous chez son médecin pour une prise en charge *lege artis*.

Si les traitements classiques permettent de diminuer la symptomatologie et la gravité des complications, on sait, avec un niveau de preuve élevé, que seul le sevrage tabagique est à même de ralentir la progression de la BPCO comme de réduire son incidence. Le soutien au sevrage et l'accompagnement dans cette démarche représentera un pan complémentaire important de cette campagne.

Convention tarifaire RBP II

Santésuisse et la *SSPh* ont approuvé l'automne dernier la nouvelle *Convention tarifaire sur la rémunération basée sur les prestations* (RBP II). Cet accord, qui survient à la suite de la dénonciation par *santésuisse* de la convention 2001, évite aux patients de devoir payer comptant leurs médicaments en pharmacie en 2005. Il préserve le concept de base de la convention précédente, à savoir une rémunération *forfaitaire* du travail du pharmacien, indépendante du prix de vente du médicament délivré. Comme jusqu'ici, son champ d'application se limite aux spécialités A/B de la LS.

Un triple objectif a présidé aux négociations : simplifier la compréhension de la RBP pour le patient, assurer une qualité optimale et redéfinir le champ d'application du montant de stabilisation des coûts (MSC) qui est le rabais que les pharmaciens accordent aux caisses depuis avril 2000 et qui se monte en moyenne chaque année à 50 millions de francs.

Les principales nouveautés de la convention tarifaire RBP II résident dans la promotion de *l'assurance qualité* et celle des *cercles de qualité* (Managed Care), la simplification de la structure de rémunération du pharmacien et l'encouragement à l'observance thérapeutique. Il est toutefois à noter que, sous certaines conditions et dans un but de diminution des frais administratifs, un assureur pourra demander, en dérogation au système du *tiers payant* conventionnel, à ce que la première ordonnance de l'année soit traitée en *tiers garant* pour autant que son montant ne dépasse pas vingt francs.

Vente par correspondance

A l'instar du corps médical qui considère avec une réserve bien compréhensible les tentatives de « télé-médecine » à bon marché et autres lignes téléphoniques de « pré-consultation », les pharmaciens neuchâtelois sont régulièrement confrontés aux pharmacies de vente par correspondance (VPC) qui tentent de s'approprier une part du marché de la prescription en sélectionnant plus particulièrement les patients chroniques, gros consommateurs de médicaments.

Tout au long de 2004, les caisses maladie ont, en effet, à nouveau régulièrement insisté auprès de leurs assurés sur les prétendus avantages des pharmacies de VPC. En dépit des inconvénients et risques que présente cette formule pour eux, certains patients, du troi-

sième âge en particulier, se sentent parfois obligés de céder au chant des sirènes. Or, le meilleur des facteurs n'aura jamais, en matière de santé, la compétence du moins bon des pharmaciens... Il en résulte souvent une perte de qualité indéniable, ne serait-ce qu'au niveau de l'observance et du suivi thérapeutique et social.

Pour cette raison parmi d'autres, l'ONP a décidé de réaffirmer, en 2005, son identité en renforçant sa communication grand public. Diverses mesures viendront rappeler la valeur ajoutée indubitable que représente la relation personnelle directe avec son pharmacien. Une relation de qualité entre médecin prescripteur et pharmacien de proximité représente également une plus-value et une plus grande garantie d'indépendance qu'un rapport strictement administratif et commercial avec une maison de VPC,... d'autant plus lorsque celle-ci est recommandée avec tant d'insistance par sa caisse maladie !

C'est ces dispositions qui sous-tendent l'action de l'ONP ces prochains mois et c'est dans ce sens que vont, pour cette nouvelle année, ses vœux de collaboration entre nos deux professions.

*J.-L. Monnier
vice-président ONP*